

Réévaluation financière



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

AJO ne procède pas à des réévaluations financières sur une base régulière et systématique s'il n'y a pas de facteurs justifiant l'examen de l'admissibilité financière du particulier. Une réévaluation financière pourra être effectuée si une ou plusieurs des situations suivantes surviennent :

- Le particulier demande un changement d'avocat pour assurer les services d'aide juridique lui étant fournis
- Le particulier demande une autorisation de procès pour une instance en droit de la famille
- Il y a eu une transaction financière partielle au cours d'une instance en droit de la famille
- Le particulier a reçu l'ordre de payer une pension alimentaire ou reçoit maintenant une pension alimentaire en vertu d'une ordonnance judiciaire ou d'un accord dans le cadre d'une instance en droit de la famille
- Le particulier a été mis en liberté ou libéré sous caution
- Le membre inscrit au tableau qui représente le particulier informe AJO d'un changement dans la situation financière du particulier
- Des accusations de trafic de drogue à grande échelle ou de fraude de plus de 5 000 \$ sont portées contre le particulier
- AJO apprend que la situation financière du particulier a changé ou est sur le point de changer
- Le particulier fait une nouvelle demande de services d'aide juridique après le refus, pour des raisons d'inadmissibilité financière, d'une demande concernant une autre affaire
- Le particulier a été jugé financièrement non admissible aux services d'aide juridique et a présenté une demande d'examen de cette décision
- Le particulier a été jugé financièrement non admissible par le Bureau d'examen de l'admissibilité d'AJO et demande un réexamen du refus fondé sur sa situation financière
- Le particulier ou la personne responsable de ce dernier informe AJO d'un changement important dans le revenu, la taille de la famille ou les actifs disponibles du particulier

- Le particulier a reçu des services d'aide juridique en situation d'urgence et l'urgence s'est dissipée depuis lors

Vérification des renseignements financiers

Dans le cadre d'une réévaluation, la Société peut tenir compte de tout renseignement qu'elle juge fiable et pertinent. Le particulier peut être tenu de fournir une vérification des renseignements financiers afin de que soit menée à bien son évaluation financière.

AJO tient compte de la capacité du particulier à obtenir une vérification de son revenu ou de ses actifs, compte tenu des circonstances particulières de la cause.

Le particulier qui a sollicité des services d'aide juridique et qui ne fournit pas les renseignements financiers spécifiques demandés aux fins de sa réévaluation financière sera considéré comme n'ayant pas satisfait aux critères d'admissibilité.